SUD SANTE a rencontré la Direction Générale le 23 novembre concernant la mise en œuvre du décret n°2012-1157 du 16 octobre 2012 ouvrant l'accès à l'échelon spécial (indice majoré 430) de l'échelle 6 pour les personnels de catégorie C. A l'issue de cette rencontre, SUD SANTE a demandé que des agents soient nommés au titre de 2012, mais l'administration a répondu défavorablement à notre demande. N'en restant pas sur ces faits, Sud Santé a adressé un recours au DRH lui demandant de revenir sur cette décision.

L'année 2013 démarre très fort !

BONNE NOUVELLE

pour les agents catégories C

En date du 28 décembre 2012, Monsieur Poimboeuf, DRH de l'AP-HP, adresse un avis favorable à SUD santé suite à notre recours annonçant l'accès, pour un certain nombre d'adjoints administratifs, d'aides soignants, d'auxiliaires de puériculture et d'aides médico-psychologiques au nouvel échelon spécial de l'échelle 6, indice 430 (ratio de 30 %).

Petit rappel, pour accéder à cet échelon il faut être à l'échelle 6, avoir 3 ans d'ancienneté au 7eme échelon.

Les agents promouvables au titre de l'année 2012 seraient au nombre de **407 Aides Soignants, 22 auxiliaires de puériculture et 119 adjoints administratifs et 1 PARM chef sur l'AP-HP.**

Les dates de Commissions Administratives Paritaire seront le 31 janvier 2013 pour les AS et Aux, le 29 mars 2013 pour les administratifs. La date d'effet de ces avancements sera fixée au 19 octobre 2012, il y aura de fait un effet rétroactif.

Concernant les avancements pour l'année 2013, les dates des commissions paritaires ne sont pas fixées, mais la date d'effet sera le 1er janvier 2013.
C'est une bonne nouvelle pour les heureux élus, toutefois seuls 30% du corps peuvent accéder à cet indice, or SUD Santé demande un passage linéaire à l'échelon spécial 430 pour tous comme pour toutes les catégories professionnelles.
Pour avoir l'effet de cette augmentation sur le calcul de la pension de retraite, il faut 6 mois effectifs à cet indice à la date de parution de l'arrêté.

Petit rappel, le début de carrière cat. C : à peine 1400 € de traitement de base et la fin de carrière (indice 430) même pas 2000 €. Tout en sachant qu'un certain nombre d'agents n'atteindra pas l'échelle 6. Encore moins les agents hospitaliers condamnés à l'échelle 3 pour une fin de carrière à environ 1650 €.
Les fonctionnaires sont méprisés depuis des années mais il est particulièrement scandaleux de ne pas gagner assez pour vivre dignement et de partir en retraite avec une pension de misère…

SUD SANTE revendique :

- **Une revalorisation salariale correspondant aux rattrapages des pertes de salaire des années précédentes**
- **Une Intégration de toutes les primes dans le salaire de base**
- **Un 13ème mois uniforme pour tous**

SUD santé AP-HP
Hôpital Paul Brousse - Pav J.J. Rousseau - 12-14 avenue P.V. Couturier - 94804 Villejuif Cedex
Tél : 01 45 59 35 01 / Fax : 01 45 59 38 02
Courriel : sudsante.aphp@sap.aphp.fr / Site : www.sudaphp.fr / Facebook : SUD sante AP-PH
Membre de l'Union syndicale Solidaires